



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration**
Bureau de la Réglementation Générale, des
Élections et de la Circulation

ARRÊTÉ n° 2018-066

**portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations
de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection de
cinq juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Fort-de-France**

Le Préfet de la Martinique

VU le code du commerce

VU le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer de dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 modifié fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;

VU le décret n° 2015-906 du 23 juillet 2015 modifiant l'annexe 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre d'assesseurs des chambres commerciales des tribunaux de grande instance des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et le nombre de juges élus des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;

VU l'expiration du mandat de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'arrêté du Préfet de la Martinique du 20 février 2018 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le collège électoral consulaire, composé :

- des délégués consulaires,
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce,

est appelé à voter par correspondance, en vue de l'élection de **cinq juges consulaires** au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France, dès réception du matériel de vote, jusqu'au **mardi 2 octobre 2018** (plis parvenus à la Préfecture avant 18h00) pour le premier tour, et en cas de second tour, jusqu'au **lundi 15 octobre 2018** (plis parvenus à la Préfecture avant 18h00).

Article 2 : Les candidatures aux fonctions de juge consulaire seront reçues au bureau de la Réglementation Générale, des Élections et de la Circulation «Section Réglementation et Élections» de la Préfecture dès publication du présent arrêté, jusqu'au **jeudi 13 septembre 2018 à 18h00**.

Article 3 : Les opérations de dépouillement des bulletins de vote se dérouleront pour le premier tour le **mercredi 03 octobre 2018 à partir de 09h00** et en cas de second tour le **mardi 16 octobre 2018 à partir de 09h00**, au Palais de Justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du tribunal de grande instance de Fort-de-France, le Président du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **28 AOUT 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE